Contrat et CGV de la Maison DermExpert®

SAS DERMEXPERT
3 RUE LOUIS PASTEUR - 45000 ORLEANS - N° SIRET : 82037100300014 - N° TVA : FR 18820371003 - Code NAF : 9602B - CAPITAL SOCIAL 10 000€

MAISON DERMEXPERT®

Version : septembre 2026

SAS DERMEXPERT – Maison DermExpert®

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
SIREN : 820 371 003 – RCS Orléans
TVA intracommunautaire : FR18 820 371 003
Siège social & lieu d'exécution des prestations : Maison DermExpert® – 3 rue Louis Pasteur – 45000 Orléans
Téléphone : 02 38 84 34 35
E-mail : contact@maisondermexpert.fr

Ci-après dénommée « Maison DermExpert® » ou « le Prestataire ».

ARTICLE 1 – OBJET, CHAMP D'APPLICATION ET NATURE DES PRESTATIONS

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après « CGV », régissent les relations contractuelles entre Maison DermExpert® et toute personne physique agissant en qualité de consommateur, ci-après « le Client ».
Elles s'appliquent notamment aux consultations, prestations esthétiques et de bien-être, soins visage, corps et cheveux, modelages, technologies esthétiques, cures, programmes, forfaits, accompagnements, prestations destinées aux adultes et, selon leur nature, aux mineurs, femmes enceintes ou personnes en post-partum, ainsi qu'aux ventes de produits et bons cadeaux.
Les fiches de consultation, devis, conditions particulières, fiches de consentement et documents spécifiques remis au Client complètent les présentes CGV et forment avec elles l'ensemble contractuel.
Tous les modelages, soins, protocoles et traitements esthétiques sont exclusivement réalisés dans une finalité esthétique ou de bien-être, à but non médical, non thérapeutique et strictement non sexuel.
Maison DermExpert® n'est pas un établissement médical. Ses prestations ne constituent ni un diagnostic, ni une prescription, ni un traitement médical et ne remplacent pas la consultation d'un professionnel de santé.
Tout comportement violent, menaçant, déplacé ou à caractère sexuel pourra entraîner l'interruption immédiate de la prestation et le refus de toute réservation ultérieure. La séance engagée restera due lorsqu'elle doit être interrompue en raison du comportement fautif du Client, sous réserve des dispositions légales impératives.

ARTICLE 2 – INFORMATION, CONSULTATION ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Avant son engagement, le Client reçoit les informations essentielles concernant la prestation, cure ou programme proposé, notamment sa nature, son prix, ses modalités de paiement, sa durée de validité et, lorsqu'elle est nécessaire, la fréquence recommandée des séances.
Le Client reconnaît avoir pu poser toutes les questions nécessaires avant de contracter et avoir reçu les explications utiles à sa décision.
Il s'engage à communiquer de manière sincère, exacte et complète toute information susceptible d'avoir une incidence sur les prestations, notamment traitements médicamenteux, allergies, grossesse, post-partum, interventions, dispositifs médicaux, pathologies connues, affections cutanées ou contre-indications, et à signaler toute modification pendant le programme.
Le Client reconnaît également que sa coopération, la régularité de ses rendez-vous, le respect du protocole, des précautions, des recommandations et de l'entretien conseillé peuvent conditionner les résultats.
Maison DermExpert® pourra adapter, reporter, suspendre ou refuser une prestation lorsqu'elle estime qu'elle ne peut être réalisée dans des conditions appropriées ou qu'un avis médical préalable est nécessaire.
Maison DermExpert® ne pourra être tenue responsable des conséquences directement imputables à une information volontairement dissimulée, inexacte ou non actualisée par le Client, ni du non-respect par celui-ci des recommandations qui lui ont été communiquées.

À PARAPHER

ARTICLE 3 – PRIX, CURES, PAIEMENT ET ENGAGEMENT GLOBAL

Les prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises et sont communiqués au Client avant son engagement.
Une cure, un programme ou un forfait comprenant plusieurs séances constitue un engagement contractuel global et non une succession de séances indépendantes. Les éventuelles réductions ou dégressivités tarifaires sont consenties en contrepartie de cet engagement global.
Le nombre de séances, le prix total, la fréquence recommandée, la durée de validité et les modalités de paiement sont précisés dans les conditions particulières du Client.
Sauf disposition contraire convenue par écrit, les cures et programmes sont réglés intégralement avant leur commencement et ne sont pas payables séance par séance.
Lorsqu'un versement partiel intervient lors de la conclusion d'un contrat conclu physiquement dans l'établissement, celui-ci constitue expressément un acompte et non des arrhes, sauf mention écrite contraire.
Des facilités de paiement ou solutions de financement peuvent être proposées, notamment par l'intermédiaire de Cofidis, sous réserve d'acceptation par l'organisme concerné. Les droits, délais de rétractation, intérêts éventuels et autres conditions propres au financement demeurent régis par le contrat conclu avec cet organisme et par la législation applicable.

ARTICLE 4 – PLANITY, CONTRAT À DISTANCE ET DROIT DE RÉTRACTATION

Les rendez-vous peuvent être pris directement auprès de Maison DermExpert® ou par l'intermédiaire de Planity.
La réservation d'une consultation sur Planity ne constitue pas, à elle seule, la souscription d'une cure ou d'un programme lorsque celui-ci doit être déterminé et contractualisé ultérieurement dans l'établissement.
Lorsqu'un contrat est conclu physiquement au sein de Maison DermExpert®, le Client ne bénéficie pas du droit général de rétractation de quatorze jours applicable aux contrats conclus à distance ou hors établissement, sauf disposition légale particulière contraire.
Lorsqu'un contrat est effectivement conclu à distance, notamment par Internet ou téléphone, le Client dispose du droit de rétractation prévu par la loi lorsqu'il est applicable.
Si le Client demande expressément que l'exécution d'une prestation commence avant l'expiration du délai légal de rétractation, les prestations effectivement exécutées restent dues dans les conditions prévues par la loi. Lorsque la prestation est entièrement exécutée dans les conditions légales permettant la perte du droit de rétractation, celui-ci ne peut plus être exercé pour cette prestation.
Le formulaire réglementaire de rétractation est remis au Client lorsqu'il est légalement requis.

À PARAPHER

ARTICLE 5 – RÉSULTATS, MINCEUR ET FACTEURS MÉDICAUX OU HORMONAUX

Le Client reconnaît que les résultats esthétiques sont personnels, variables et dépendent de nombreux facteurs individuels.
Maison DermExpert® s'engage à exécuter les prestations avec le professionnalisme et les diligences nécessaires mais ne garantit aucun résultat esthétique précis, chiffré, définitif ou identique d'un Client à l'autre.
Les photographies avant/après, mesures, témoignages, estimations ou résultats obtenus par d'autres Clients ont une valeur illustrative et ne constituent pas une promesse contractuelle de résultat.
Concernant notamment les programmes minceur, cellulite, silhouette et remodelage corporel, les résultats peuvent être influencés par l'alimentation, l'activité physique, l'hydratation, le sommeil, la consommation d'alcool ou de tabac, la prise de médicaments, l'évolution du poids, la grossesse, le post-partum, la ménopause, la rétention hydrique ainsi que les facteurs hormonaux, endocriniens ou métaboliques.
Une prise de poids pendant une cure peut réduire, masquer ou annuler tout ou partie du résultat esthétique recherché et ne peut être imputée à Maison DermExpert®.
Maison DermExpert® n'étant pas un établissement médical, elle n'a ni la mission ni la compétence d'établir un diagnostic médical, hormonal, endocrinien ou métabolique.
La découverte, avant, pendant ou après le programme, d'une pathologie ou d'un dérèglement jusque-là inconnu ne constitue pas, à elle seule, une faute de Maison DermExpert® ni un motif de remboursement.
De même, l'absence ou l'insuffisance du résultat esthétique attendu ne suffit pas à caractériser une mauvaise exécution des prestations lorsque celles-ci ont été correctement réalisées.

ARTICLE 6 – PLANIFICATION, DISPONIBILITÉS, ANNULATION, RETARD ET REPORT

Lorsque le protocole prévoit une fréquence particulière, notamment hebdomadaire, bimensuelle ou mensuelle, celle-ci est communiquée au Client.
Il appartient au Client d'anticiper la réservation de ses rendez-vous afin de respecter cette fréquence. Maison DermExpert® recommande de programmer plusieurs rendez-vous, voire l'ensemble de la cure, dès la souscription lorsque cela est possible.
La fréquence recommandée ne constitue pas la réservation automatique d'un créneau fixe. Seuls les rendez-vous effectivement confirmés sont réservés.
Lorsque le Client choisit de programmer ses rendez-vous progressivement, toute nouvelle réservation est proposée selon les disponibilités existantes au moment de sa demande. Maison DermExpert® ne garantit alors ni un jour, ni un horaire, ni un créneau identique d'une semaine à l'autre.
Maison DermExpert® ne pourra être tenue responsable d'un espacement entre les séances résultant des annulations, reports, absences, réservations tardives, disponibilités restreintes ou refus de créneaux du Client, ni des conséquences éventuelles de cet espacement sur les résultats.
Toute annulation ou demande de report doit intervenir au minimum 48 heures ouvrées avant le rendez-vous, les samedis, dimanches et jours fériés n'étant pas comptabilisés. Passé ce délai, la séance réservée pourra être décomptée du programme au titre de l'immobilisation du créneau, sous réserve des dispositions légales applicables.
En cas de non-présentation sans annulation dans ce délai, la séance pourra être considérée comme consommée.
En cas de retard du Client, la séance pourra être écourtée sans diminution de son prix. Si le retard ne permet plus sa réalisation dans des conditions satisfaisantes, elle pourra être traitée comme une annulation tardive.
En cas de panne, travaux, problème technique, maladie du Prestataire ou autre empêchement temporaire affectant Maison DermExpert®, le rendez-vous sera reporté sans perte de séance pour le Client et la durée de validité pourra être prolongée si nécessaire.
Un report ou empêchement temporaire ne constitue pas un motif de remboursement lorsque Maison DermExpert® demeure en mesure de poursuivre le contrat dans un délai raisonnable. En cas d'impossibilité définitive, les dispositions légales impératives applicables demeurent réservées.

À PARAPHER

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT FERME, DURÉE, ABSENCE DE REMBOURSEMENT, SANTÉ ET DÉCÈS

Le contrat conclu physiquement au sein de Maison DermExpert® constitue un engagement ferme portant sur un programme global.
Tant que Maison DermExpert® demeure en mesure d'exécuter les prestations convenues, la décision personnelle du Client de ne plus en bénéficier n'entraîne ni résiliation automatique du contrat ni restitution des sommes versées.
Ainsi, sous réserve des dispositions légales impératives, le changement d'avis, le regret de l'achat, la perte de motivation, l'abandon volontaire, le manque de disponibilité, un changement professionnel, familial, financier ou personnel, un déménagement, le défaut de prise de rendez-vous ou la décision de ne plus poursuivre le programme n'ouvrent aucun droit contractuel à remboursement total ou partiel, à avoir ou à compensation.
Le fait qu'une partie des séances n'ait pas encore été réalisée ne transforme pas le programme global en séances unitaires remboursables individuellement.
Sauf durée différente indiquée au contrat, les cures, programmes et forfaits sont valables douze mois à compter de leur date d'achat. Il appartient au Client de prendre ses rendez-vous suffisamment tôt afin d'utiliser ses prestations dans cette période. Les prestations non utilisées à l'échéance du contrat ne donnent pas droit à remboursement du seul fait de leur non-utilisation par le Client.
Une maladie, grossesse, intervention, traitement médical, contre-indication ou autre évolution de la situation personnelle ou de santé du Client ne crée pas automatiquement un droit au remboursement.
Lorsque cela est possible, Maison DermExpert® privilégiera une adaptation du protocole, une suspension, un report, une prolongation raisonnable ou une prestation de substitution compatible.
La présentation d'un certificat médical établit une situation médicale mais ne constitue pas, à elle seule, la preuve d'une faute de Maison DermExpert® ni un droit automatique au remboursement.
En cas de décès du Client, les prestations déjà exécutées ainsi que les produits déjà remis ou spécialement commandés demeurent acquis.
Sous réserve des dispositions légales impératives, le décès n'ouvre pas de droit contractuel automatique à remboursement en numéraire du solde non consommé. La valeur restante pourra être transférée sous forme de crédit de prestations à un héritier, ayant droit ou bénéficiaire désigné par la succession, après justification de sa qualité. Un nouveau protocole sera alors établi en fonction des besoins et éventuelles contre-indications du bénéficiaire, dans la limite de la valeur restant disponible.
Tout report exceptionnel, prolongation, avoir ou geste commercial accordé par Maison DermExpert® lorsqu'aucune obligation légale ne l'impose demeure facultatif et ne constitue pas un précédent.

ARTICLE 8 – VENTE, COMMANDE ET UTILISATION DES PRODUITS

Les produits disponibles en stock sont réglés lors de leur achat.
Les produits devant être commandés spécialement auprès d'un fournisseur sont payables d'avance. La commande fournisseur est lancée après validation du paiement.
Le délai prévisionnel est indiqué au Client lorsqu'il peut être déterminé. À défaut, les dispositions légales relatives à la délivrance du bien demeurent applicables.
Dès réception du produit, Maison DermExpert® informe le Client par téléphone, SMS, e-mail ou tout autre moyen convenu afin qu'il puisse venir le retirer.
Pour une commande conclue physiquement dans l'établissement, un simple changement d'avis après validation de la commande ne donne pas droit à son annulation ou à son remboursement.
Les produits conformes achetés physiquement ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés pour simple changement d'avis, sans préjudice des garanties légales applicables en cas de défaut ou de non-conformité.
Maison DermExpert® ne peut garantir l'origine, l'authenticité, la composition, la conservation ou la compatibilité de produits achetés auprès de tiers. Lorsque l'utilisation d'un produit extérieur est susceptible d'interférer avec un protocole, Maison DermExpert® pourra adapter ou différer la prestation.
Les ventes de produits sont complétées par l'encadré réglementaire relatif aux garanties légales figurant en annexe aux présentes CGV.

À PARAPHER

ARTICLE 9 – BONS CADEAUX, OFFRES ET AVANTAGES

Sauf indication différente portée sur le bon, les bons cadeaux sont valables six mois à compter de leur date d'achat.
Ils doivent être utilisés pendant leur période de validité et ne sont pas convertibles en espèces.
Un bon cadeau acheté physiquement dans l'établissement ne donne pas droit à remboursement du seul fait d'un changement d'avis de l'acheteur ou du bénéficiaire.
En cas de perte ou de vol, Maison DermExpert® ne pourra être tenue responsable de l'utilisation du bon par un tiers lorsque cette utilisation ne résulte pas d'une faute qui lui serait imputable.
Après expiration, Maison DermExpert® pourra proposer une prolongation de trois mois moyennant 15 €, selon les conditions commerciales en vigueur au moment de la demande.
Les promotions, offres commerciales, parrainages, cadeaux et autres avantages sont soumis aux conditions communiquées au moment de l'offre et ne sont pas convertibles en espèces.
Les droits légaux applicables aux achats effectués à distance demeurent réservés.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES, SANTÉ, IMAGE ET COMMUNICATION COMMERCIALE

Maison DermExpert® traite les données personnelles nécessaires à la gestion des consultations, rendez-vous, contrats, paiements, factures, prestations et au respect de ses obligations légales.
Certaines informations communiquées par le Client peuvent constituer des données relatives à la santé lorsqu'elles concernent notamment des traitements, allergies, antécédents, grossesse, pathologies ou contre-indications. Elles sont collectées uniquement lorsqu'elles sont pertinentes pour la réalisation des prestations et font l'objet, lorsque cela est requis, d'un consentement explicite distinct.
Le Client dispose des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles. Il peut les exercer auprès de Maison DermExpert® à l'adresse contact@maisondermexpert.fr et peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Les informations détaillées relatives aux finalités, bases juridiques, destinataires et durées de conservation figurent dans la politique de confidentialité de Maison DermExpert® mise à disposition du Client.
Des photographies peuvent être réalisées pour le suivi esthétique. Toute diffusion permettant d'identifier le Client à des fins publicitaires ou commerciales nécessite une autorisation distincte, expresse et facultative.
La communication d'un numéro de téléphone pour la gestion du contrat ou des rendez-vous ne vaut pas consentement à recevoir de la prospection commerciale.
Aucune sollicitation téléphonique commerciale ne sera effectuée sans le consentement préalable du consommateur, sauf exception légalement applicable dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours.

À PARAPHER

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Maison DermExpert® demeure responsable de la bonne exécution de ses propres obligations conformément à la réglementation applicable.
Sa responsabilité ne saurait cependant être engagée du seul fait de l'absence ou de l'insuffisance du résultat esthétique attendu lorsque les prestations ont été correctement réalisées.
Maison DermExpert® ne pourra être tenue responsable des conséquences directement imputables :

- à une information inexacte, omise ou dissimulée par le Client ;
- au non-respect du protocole ou des recommandations communiquées ;
- aux annulations, reports ou espacements de séances imputables au Client ;
- à une prise ou variation de poids ;
- à une modification du mode de vie ;
- à l'utilisation de produits incompatibles provenant de tiers ;
- ou à une affection médicale, hormonale, endocrinienne ou métabolique ne relevant pas de son champ de compétence diagnostique.

Maison DermExpert® ne peut être assimilée à un médecin ou à un autre professionnel de santé et ne peut être tenue aux obligations propres à une profession médicale qu'elle n'exerce pas.
Aucune disposition des présentes CGV ne peut cependant avoir pour objet ou pour effet d'exclure une responsabilité ou un droit auquel la loi interdit de renoncer.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS, MÉDIATION, DROIT APPLICABLE ET DISPOSITIONS FINALES

Toute réclamation doit préalablement être adressée à :
SAS DERMEXPERT – Maison DermExpert®
3 rue Louis Pasteur – 45000 Orléans
E-mail : contact@maisondermexpert.fr
Téléphone : 02 38 84 34 35

La réclamation doit préciser l'identité du Client, le contrat ou la prestation concernée et l'objet précis de sa demande.
À défaut de résolution amiable, le Client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève Maison DermExpert® :
CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
49 rue de Ponthieu – 75008 Paris
Site Internet : www.cm2c.net
Les présentes CGV sont soumises au droit français.

À défaut de résolution amiable ou de médiation, chacune des parties conserve le droit de saisir la juridiction compétente conformément aux règles légales applicables.

Si une disposition des présentes CGV devait être déclarée nulle, abusive ou inapplicable, les autres dispositions demeureraient applicables.
Le fait pour Maison DermExpert® de ne pas se prévaloir ponctuellement d'une disposition ou d'accorder un geste commercial, un avoir, une prolongation ou toute autre dérogation exceptionnelle ne vaut pas renonciation à l'appliquer ultérieurement.
La version des CGV applicable au Client est celle remise et acceptée lors de la conclusion de son contrat.

À PARAPHER

Contrat et CGV de la Maison DermExpert®

SAS DERMEXPERT
3 RUE LOUIS PASTEUR - 45000 ORLEANS - N° SIRET : 82037100300014 - N° TVA : FR 18820371003 - Code NAF : 9602B - CAPITAL SOCIAL 10 000€

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CLIENT

Nom et prénom :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :
Mode de conclusion du contrat :
□ Contrat conclu physiquement au sein de Maison DermExpert®
□ Contrat conclu à distance

Cure / programme / prestation souscrit(e) :
Nombre de séances :
Fréquence recommandée :
Durée prévisionnelle du programme :
Prix total TTC :
Mode de règlement :
Date de souscription :
Durée de validité :
Date limite d'utilisation :

PLANIFICATION DES RENDEZ-VOUS

□ Je souhaite programmer dès aujourd'hui plusieurs rendez-vous ou l'ensemble de ma cure.
□ Je préfère programmer progressivement mes rendez-vous et reconnais que les créneaux seront proposés en fonction des disponibilités existantes au moment de mes demandes, sans garantie de retrouver immédiatement le jour ou l'horaire souhaité.

CONDITIONS ESSENTIELLES EXPRESSÉMENT ACCEPTÉES

Le Client reconnaît expressément :
□ souscrire un programme global et non une succession de séances indépendantes ;
□ avoir été informé de la fréquence recommandée de son protocole ;
□ avoir été informé de la nécessité d'anticiper ses réservations afin de respecter cette fréquence ;
□ comprendre que ses annulations, reports, absences ou prises de rendez-vous tardives peuvent entraîner un espacement des séances dont Maison DermExpert® ne peut être tenue responsable ;
□ comprendre que, pour un contrat conclu physiquement dans l'établissement, un changement d'avis ou un abandon volontaire ne donne pas droit au remboursement lorsque Maison DermExpert® demeure en mesure d'exécuter le contrat ;
□ comprendre qu'une cure ou un forfait demeure soumis à sa durée contractuelle de validité ;
□ comprendre qu'aucun résultat esthétique déterminé n'est garanti ;
□ avoir été informé que Maison DermExpert® n'est pas un établissement médical et n'établit aucun diagnostic médical.

Signature du Client :

À PARAPHER

ACCEPTATION ET ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Je soussigné(e),
Madame / Monsieur :

reconnais avoir reçu, avant la conclusion du présent contrat, les informations nécessaires relatives aux caractéristiques des prestations choisies, à leur prix, à leurs modalités d'exécution, à leur fréquence recommandée, à leur durée de validité et à leurs conditions de paiement.
Je reconnais avoir reçu les présentes Conditions Générales de Vente et les conditions particulières me concernant, avoir disposé du temps nécessaire pour les lire, avoir pu poser toutes les questions que je souhaitais et avoir obtenu les explications utiles à ma décision.
Je reconnais avoir compris la distinction entre un contrat conclu physiquement au sein de Maison DermExpert® et un contrat conclu à distance.
Je reconnais expressément que, pour un contrat conclu physiquement au sein de Maison DermExpert®, mon changement d'avis, mon abandon volontaire, ma perte de motivation ou ma décision personnelle de ne plus poursuivre les prestations ne m'ouvrent aucun droit contractuel à remboursement total ou partiel, à avoir ou à compensation, dès lors que Maison DermExpert® demeure en mesure d'exécuter le contrat, sous réserve des droits impératifs prévus par la loi.
Je reconnais qu'une cure, un programme ou un forfait constitue un engagement contractuel global et non une succession de séances indépendantes.
Je reconnais avoir été informé(e) de la fréquence recommandée et de la nécessité d'anticiper mes rendez-vous afin de permettre la réalisation régulière du protocole.

Je reconnais qu'aucun résultat esthétique précis ne m'est garanti et que les résultats peuvent notamment être influencés par mon mode de vie, mon évolution pondérale, la régularité des séances, le respect du protocole ainsi que par des facteurs hormonaux, métaboliques ou médicaux.
Je reconnais avoir compris que Maison DermExpert® n'est pas un établissement médical, ne réalise aucun diagnostic médical et ne peut être tenue responsable de ne pas avoir diagnostiqué une affection ou un dérèglement relevant de la compétence d'un professionnel de santé.
Je reconnais que les modelages, soins, protocoles et traitements esthétiques proposés sont réalisés exclusivement dans une finalité esthétique ou de bien-être, à but non thérapeutique et strictement non sexuel.

Je certifie avoir communiqué avec sincérité les informations qui m'ont été demandées et m'engage à signaler toute évolution susceptible d'avoir une incidence sur les prestations.
Je déclare disposer, au moment de la signature, des capacités de compréhension, de discernement et de décision nécessaires pour comprendre la nature, la portée et les conséquences financières et contractuelles de mon engagement.
Je déclare prendre ma décision librement et de manière éclairée, sans contrainte, pression, menace ou influence de nature à altérer mon consentement.
Je reconnais être libre de ne pas signer le présent contrat.

Je reconnais qu'un exemplaire des présentes CGV, des conditions particulières et des documents contractuels qui me concernent m'est remis ou adressé sur un support durable.

Nombre total de pages du contrat et de son annexe remis au Client : 10 pages.

Fait en double exemplaire à Orléans, le :

Signature du Client précédée de la mention manuscrite :
« Lu et approuvé – Bon pour accord »
Signature :

Pour SAS DERMEXPERT – Maison DermExpert®
Signature :

À PARAPHER

Contrat et CGV de la Maison DermExpert®

SAS DERMEXPERT
3 RUE LOUIS PASTEUR - 45000 ORLEANS - N° SIRET : 82037100300014 - N° TVA : FR 18820371003 - Code NAF : 9602B - CAPITAL SOCIAL 10 000€

AUTORISATION FACULTATIVE – DROIT À L'IMAGE

□ J'AUTORISE Maison DermExpert® à utiliser mes photographies avant/après permettant de m'identifier sur son site Internet, ses réseaux sociaux et ses supports de communication.

□ JE N'AUTORISE PAS l'utilisation de mes photographies identifiables à des fins de communication.
Cette décision n'a aucune incidence sur l'accès aux prestations.

Nom : _____
Date : _____
Signature : _____

CONSENTEMENT AUX DONNÉES DE SANTÉ – LORSQU'IL EST REQUIS

□ Je consens expressément au traitement des informations relatives à ma santé que je communique à Maison DermExpert® lorsqu'elles sont nécessaires à l'évaluation des précautions ou contre-indications liées aux prestations envisagées et à mon suivi esthétique.

Nom : _____
Date : _____
Signature : _____

À PARAPHER

ANNEXE 1
GARANTIES LÉGALES APPLICABLES AUX PRODUITS
PROFESSIONNEL RÉPONDANT DES GARANTIES LÉGALES

SAS DERMEXPERT – Maison DermExpert®
SIREN : 820 371 003 – RCS Orléans
Adresse de l'établissement et Siège social : 3 rue Louis Pasteur – 45000 Orléans
Téléphone : 02 38 84 34 35
E-mail : contact@maisondermexpert.fr

Les dispositions ci-dessous s'appliquent aux produits vendus par Maison DermExpert® et complètent les Conditions Générales de Vente.

GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ ET GARANTIE DES VICES CACHÉS

Encadré réglementaire prévu à l'annexe à l'article D.211-2 du Code de la consommation – Conditions générales de vente de biens, hors animaux domestiques
Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.
Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.
La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.
La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.
Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.
Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.
Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :
1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.
Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.
Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.
Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.
Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L.217-1 à L.217-32 du Code de la consommation.
Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L.241-5 du Code de la consommation).
Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

PRÉCISION RELATIVE AUX CHANGEMENTS D'AVIS

Les garanties légales ci-dessus concernent notamment les produits présentant un défaut ou une non-conformité dans les conditions prévues par la loi. Elles sont distinctes d'un simple changement d'avis du Client.
En conséquence, sous réserve des garanties légales et de toute disposition impérative applicable, un produit conforme acheté physiquement au sein de Maison DermExpert® ne fait l'objet d'aucune reprise, d'aucun échange ni d'aucun remboursement du seul fait d'un changement d'avis du Client.

Signature du Client précédée de la mention manuscrite :
« Lu et approuvé – Bon pour accord »

À PARAPHER